

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

**Membres
présents :**

28

**Date de
convocation**

27/03/2026

L'an deux mille vingt-six le deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :

V. SEVESTRE à A. RIPOLL

Secrétaire : M. JOUMOND

DELIBERATION N° 06020426 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Commission municipale des finances - Désignation des membres
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé la création de 2 commissions communales. Afin de permettre l'expression pluraliste des élus la plus large possible, les commissions seront composées de 7 membres titulaires et 7 suppléants. Le Maire siège dans ces commissions en qualité de Président.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner à l'unanimité les membres de la Commission des Finances.

La Commission des Finances est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Claude MOREL	Sylvie ABBES
Jérémy TEXIER	Sophie HOSTALERY
Vincent SEVESTRE	Benoît LLORCA
Joséphine DANON	Alix LORNE
Magali JOUMOND	Sandrine RIGAUD
Georges CLOCHER	Isabelle MARESCAUX
Pascale CHABAS	Marc ROUBAUD

➤ Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400349-20260402-06020426-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -
B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -
F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

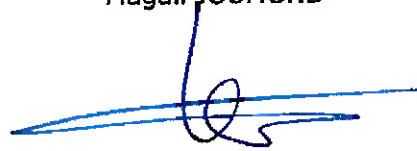
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 02 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.